



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 30 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD, David DESPAX

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_154 : AGV - Echange de parcelles avec la commune de Maringues

Domaine et Patrimoine - Aliénations

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence en matière d'aires d'accueil de gens du voyage,

Considérant que la communauté de communes exerce cette compétence dans la commune de Maringues sur des parcelles appartenant à la commune de Maringues,

*Considérant la nécessité pour Plaine Limagne d'être propriétaire des parcelles cadastrées ZY n° 449, 450, 452 et 454 pour sécuriser juridiquement l'exercice de cette compétence,
Considérant que le projet poursuit un objectif d'intérêt général,*

Il est proposé d'acquérir le terrain cadastré section ZY n° 449, 450, 452 et 454, issues de la division des parcelles cadastrées section ZY n°187, 398 et 405, d'une superficie de 5 939 m². Le périmètre délimité par ces parcelles est celui correspondant à l'aire d'accueil de gens du voyage existante.

La cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Le prix de cession est fixé à l'euro symbolique, compte-tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par le projet,
- La cession sera effectuée par acte administratif,
- La communauté de communes s'engage à respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et à engager l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de cession.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser la cession d'une partie de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées ZY n°187, 398 et 405 en suivant le découpage proposé et annexé à la présente décision,**
- **d'autoriser l'acquisition des parcelles issues de la division sur la commune de Maringues en suivant le découpage proposé et annexé à la présente décision,**
- **d'autoriser le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement